

DECISION MUNICIPALE N° 02 -25

Direction Ressources – mission recherche de subventions – contrôle de gestion – évaluation des politiques publiques

Objet : DETR 2025 – Demande de subvention pour l'équipement et le mobilier de la salle culturelle La Stella au titre de la catégorie 6 « sport, loisirs et culture »

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-2-2, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 1, du Conseil Municipal du 11 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2025 de la DETR,

Considérant que la Salle culturelle et des festivités « La Stella » a vocation notamment à accueillir des évènements festifs nécessitant la préparation de repas et apéritifs,

Considérant qu'à ce titre le projet de construction prévoit une salle dédiée à la préparation de la restauration et un espace de convivialité,

Considérant la nécessité de prévoir l'acquisition des équipements et du mobilier de ces espaces,

Considérant que ces équipements et ce mobilier rentrent catégorie 6 « sport, loisirs et culture » et dans le cadre des opérations 4 de cette catégorie "aménagement de bâtiments communaux et intercommunaux à vocation socio-culturelle" du programme de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant le budget prévisionnel d'acquisition de ces équipements est estimé à 213 596 € HT,

Considérant la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage estimée à 48 000 € pour ce dossier,

Considérant que cette opération peut être subventionnée à 80 % au titre de la DETR soit 170 876.80 €

Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel de cette acquisition fixé comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES		
Équipement et mobilier cuisine et espace de convivialité		DETR 2025	170 876.80 €	80 %
		Autofinancement	42 719.20 €	20 %
TOTAL DEPENSES HT	213 596.00 €	TOTAL RESSOURCES	213 596.00 €	100 %

DECIDE DE

ARTICLE 1 : Fixer le budget prévisionnel de l'équipement de la cuisine et du mobilier de la cuisine et de l'espace de convivialité à 165 596 € HT

ARTICLE 2 : solliciter l'aide financière de l'ETAT au titre de la programmation 2025 de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux Locale (DETR 2025), pour un montant de 132 477 € soit 80 % du cout prévisionnel d'acquisition des équipements de la cuisine,

ARTICLE 3 : Adopter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

DEPENSES HT		RESSOURCES		
Équipement et mobilier cuisine et espace de convivialité		DETR 2025	170 876.80 €	80 %
		Autofinancement	42 719.20 €	20 %
TOTAL DEPENSES	213 596.00 €	TOTAL RESSOURCES	213 596.00 €	100 %

ARTICLE 4 : adopter le planning prévisionnel de l'acquisition des équipements et mobilier de la salle culturelle La Stella suivant

État d'avancement de l'opération	Période envisagée (mois et année)
Notification au prestataires	Avril 2025
Réception des équipements et du mobilier	Novembre 2025

ARTICLE 5 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

26 FEV. 2025

Le Maire,

Ladislav POLSKI



2 sur 2